

Arrêté n° 2298-2013/ARR/DENV du 4 septembre 2013 portant réouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée, sur la commune du Mont-Dore

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 17 juin 2009 et complétée le 16 juillet 2010, par la société Paddock Creek ;

Vu le rapport n° 1486-2013/ARR du 22 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1254-2013/ARR/DENV du 20 juin 2013, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 1848-2013/ARR/DENV du 18 juillet 2013 abrogeant l'arrêté n° 1254-2013/ARR/DENV du 20 juin 2013 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 1865-2013 du 22 juillet 2013, portant réouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 2296-2013/ARR/DENV du 3 septembre 2013 abrogeant l'arrêté n° 1865-2013/ARR/DENV du 22 juillet 2013 portant réouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le rapport n° 1751-2013/ARR du 2 septembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er} : Est rouverte dans la commune du Mont-Dore une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Paddock Creek, d'un élevage de poules pondeuses, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore.

Article 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 7 octobre 2013 et clôturée le lundi 21 octobre 2013 à 15 heures 30.

Article 3 : M. Jean Barateau, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore, aux dates et horaires suivants :

- lundi 7 octobre 2013 de 7 heures 30 à 10 heures 30 ;
- jeudi 10 octobre 2013 de 11 heures 30 à 13 heures 30 ;
- mercredi 16 octobre 2013 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- vendredi 18 octobre 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- lundi 21 octobre 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25).

Article 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie du Mont-Dore (téléphone : 43.70.00) – 4468 avenue des deux baies, Boulari, de 7 heures 30 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

Article 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente
et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
JACQUES FOURMY